

Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

Attribuer des chèques-vacances : un véritable atout de politique sociale

Toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, peuvent attribuer des chèques-vacances à leurs salariés, quels que soient la nature de leur contrat (CDD ou CDI), leur ancienneté et leur niveau de ressources.

Leur mise en place est plus fréquente dans les entreprises de 50 salariés et plus, leur attribution étant alors décidée par le CSE ou le CE dans le cadre de la gestion de ses activités sociales et culturelles.

Les entreprises de moins de 50 salariés également concernées

Les chèques-vacances sont en revanche beaucoup moins connus des entreprises de moins de 50 salariés qui sont pourtant toutes éligibles à ce dispositif. Elles peuvent ainsi participer conjointement avec les salariés à leur acquisition sans que l'avantage en résultant soit nécessairement soumis aux **charges sociales**. Pour ces entreprises, le régime social de faveur est subordonné au respect de plusieurs conditions. Tout d'abord, la participation de l'employeur doit être modulée en faveur des salariés dont les rémunérations sont les plus faibles. Ensuite, elle ne doit pas se substituer à un élément de rémunération qui aurait dû être versé dans les 12 mois précédant l'attribution des chèques-vacances. Enfin, le montant de cette participation doit respecter certains seuils appréciés par bénéficiaire, par titre et globalement dans l'entreprise.

Une application facilitée

Leur mise en œuvre peut faire l'objet d'un accord collectif ou résulter d'une simple décision de l'employeur. De plus, dans les entreprises de moins de 50 salariés, le chef d'entreprise peut aussi en être bénéficiaire.

Facultative, facile à mettre en place, l'attribution de chèques-vacances permet de fidéliser et motiver les salariés. Pour les accompagner dans leur démarche, les entreprises ont tout intérêt à s'associer les services de leur expert-comptable.

Publié le mardi 12 mars 2019 à 10h00

Par ECS pour France Défi

Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / ggahide@acdl.fr